

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le vingt et un décembre à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, OROZCO, BREZET, RUIZ, MARONDA,
LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, Mmes MATEILLE,
BOUTIE, SAUNIERE, SAULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER,
IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LAMBERT donne pouvoir à M. BREZET

Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

Monsieur DURAND donne pouvoir à M. AGUZOU

ABSENTS : Mme ALVAREZ, MM. IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 27
Présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Votants : 27	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Relèvement tarif concessions aux cimetières communaux

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil Municipal,

Décide qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, le tarif des concessions aux cimetières communaux sera
fixé comme suit :

- concessions perpétuelles : 107,14 € le m²
- concessions trentenaires : 44,05 € le m²
- concessions temporaires : 24,99 € le m²

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 Décembre 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 28/12/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 28/12/2023.

Pour le Maire délégué,
L'Adjoint Délégué
Jean-Pierre HERAIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Monsieur Yannick LEFÈVRE



Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20231226-77-2023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023